

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-121

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2022-121
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 01/11/2022.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DGA solidarité et vie sociale	Chargé de mission	35/35 ^{ème}	Attaché
Patrimoine	Assistant cellule de gestion	35/35 ^{ème}	Rédacteur
Patrimoine	Dessinateur DAO	35/35 ^{ème}	Technicien
DCU	Chargé de quartier	35/35 ^{ème}	Rédacteur Attaché
DRS	Administrateur systèmes et réseaux téléphonie	35/35 ^{ème}	Technicien Ingénieur
DRS	Acheteur	35/35 ^{ème}	Attaché ou rédacteur
DAC	Chargé de coordination jeux	35/35 ^{ème}	Assistant de conservation du patrimoine Animateur
DAC	Chargé de médiation et de suivi jeunes publics	35/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine
DSGO	Chargé d'études juridiques	35/35 ^{ème}	Attaché
DSGO	Chargé du contrôle de gestion	35/35 ^{ème}	Attaché
EDUCATION	Agent polyvalent	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique:

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;

- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes dans le cadre de la nécessité de remplacer des agents placés en reclassement préventif

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2022.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DRH	Agent technique	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique

3 Créations de postes dans le cadre de la résorption de la précarité et de l'adaptation des quotités de postes créées en CM de juin 2022, à la suite de la rentrée scolaire 2022/2023

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2022.

A la suite de la rentrée scolaire 2022/2023, il apparaît comme nécessaire d'adapter les créations de postes effectuées au Conseil municipal du 24 juin 2022. En effet, les créations avaient été établies en juin 2022 au regard des besoins relatifs à l'année scolaire 2021/2022. Ces besoins ont pu légèrement évoluer nécessitant le fait d'adapter la quotité de certains postes.

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-2° du code général de la fonction publique:

Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;

- L'article L. 332-8-5 du code général de la fonction publique permet la création d'Emplois permanents pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%. La durée des contrats proposée est de 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	17 animateurs enfance	33,85%	Adjoint d'animation
Education	5 animateurs enfance	38,36%	Adjoint d'animation
Education	1 animateurs enfance	47,39%	Adjoint d'animation
Education	1 animateurs enfance	49,65%	Adjoint d'animation

4 Création de trois postes non permanents dans le cadre d'un contrat de projet

La création suivante aura comme date d'effet le 01/11/2022

L'article L. 332-24 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DNPE	Chef de projet agriculture en Ville	35/35 ^{ème}	Technicien
Patrimoine	Technicien patrimoine	35/35 ^{ème}	Technicien
DRS	Instructeur marché	35/35 ^{ème}	Attaché

5 Création de postes non permanents pour renforcer les équipes

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2022.

Il s'agit de répondre à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique),

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Enseignant percussion africaine	3.5/20 ^{ème}	Catégorie B
DAC	Enseignant percussion cubaine	4.5/20 ^{ème}	Catégorie B

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022